

**PREAVIS MUNICIPAL N° 2021/02****Echange de forêts avec l'Etat de Vaud dans le cadre du projet Rhône 3**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, dans le cadre du projet Rhône 3 (ci-après : R3), la Municipalité sollicite l'acceptation du Conseil communal dans l'optique de procéder à un échange de surfaces forestières avec l'Etat de Vaud.

Ce préavis a deux objectifs :

1. permettre à la Commune d'Ollon de rester propriétaire de surfaces forestières comme expliqué ci-dessous,
2. ancrer et finaliser une des conditions acceptées par le Conseil communal dans sa séance du 8 octobre 2020 dans le cadre du préavis n° 2020/04 - « 3ème correction du Rhône, Indemnisation des ouvrages d'eau potable Puits n° 1 d'Ollon sis au lieu-dit : Les Grandes Iles d'Amont ». En résumé, il s'agissait de valider le transfert de propriété de la parcelle du puits à l'Etat de Vaud.

2. Préambule

Dès le début des premières études réalisées dans le cadre de l'élargissement du Rhône, le constat d'une emprise sur les parcelles forestières s'est malheureusement imposé comme une évidence.

En effet, dans le Chablais, le Rhône coule entre des surfaces industrielles, d'habitations, agricoles et forestières. Les ressources nécessaires pour des élargissements dans les deux premières nommées n'étant de toute évidence pas réalisables, les extensions se sont concentrées sur celles de nature agricoles et forestières.

La préservation des surfaces agricoles, dites d'assolement, a été prépondérante aux aires forestières. De plus, l'élargissement du Rhône dans les forêts ne fait que remettre en activité un ancien processus naturel avec des forêts alluviales qui évoluent en fonction des divagations du fleuve.

Fort de ce constat, il apparaissait évident que les surfaces forestières se trouvant dans l'emprise du Rhône allaient subir, ces prochaines décennies, de grands changements pour devenir à terme des forêts alluviales. Aujourd'hui, ces surfaces sont dites « productives » et sont une ressource en bois non négligeable pour la Commune. De plus, elles sont accessibles toute l'année et ont un relief permettant de réaliser des exploitations de bois rentables.

Les éléments ci-dessous ont alors convaincu la Municipalité de proposer un échange de parcelles. Il est important de préciser qu'il s'agit uniquement des surfaces forestières, les terrains agricoles propriété de la Commune sont traités séparément.

A noter que la Commune de Bex s'est également associée à cette démarche et des discussions similaires sont en cours auprès d'elle.

3. Variantes étudiées et synthèse

3.1 Statut quo – la Commune conserve ses forêts (variante non retenue)

Il n'est pas possible pour la Commune d'éviter l'emprise des élargissements du Rhône dans ses forêts. D'ailleurs, la Municipalité avait validé cette option en lieu et place d'une emprise sur les surfaces agricoles.

En conservant ses forêts, la Commune accepte que celles-ci perdent leurs fonctions de production et deviennent des forêts dites « alluviales » dans un objectif de biodiversité.

De plus, la Commune accepte que ces zones changent d'aspect sur le long terme. Entre les travaux de construction des nouvelles berges, ainsi que les améliorations de biotopes et ceux à entreprendre sur les anciennes digues, cela va nécessiter d'important terrassements.

A cela s'ajoutera la lutte contre les espèces envahissantes tout au long des divagations futures du cours d'eau.

Il est à relever que l'avantage forestier de cette emprise est la restauration d'un processus naturel qui amènera une réelle plus-value en matière de biodiversité. Ceci quelle qu'en soit le propriétaire.

Cependant, les inconvénients pour la Commune sont nombreux, à savoir :

- perte de production de bois et d'une matière première,
- grand engagement des ressources en personnel de l'Administration pour suivre les travaux de R3 sur ces parcelles,
- risque important, dès le projet terminé, de devoir engager des ressources conséquentes pour lutter contre les plantes invasives sur ces surfaces,
- obligation de morceler la surface avec des puits afin de respecter la convention d'indemnisation.

3.2 Vente des surfaces (variante non retenue)

Il est envisageable de vendre ces surfaces à l'Etat de Vaud pour le montant estimé, soit Fr. 402'691.50.

La Municipalité a préféré se positionner sur le long terme en garantissant un approvisionnement en bois pour les générations futures. Il ne faut pas perdre de vue que le bois est une de nos rares matières premières renouvelables et que si, aujourd'hui, celle-ci a perdu ses lettres de noblesse, il est espéré qu'elle les retrouve à l'avenir.

3.3 Echanges de surfaces forestières (variante retenue)

Cette variante a été retenue car elle présente les avantages suivants :

- maintien du patrimoine communal forestier avec l'opportunité de conserver une ressource durable et un volume de bois pour de futurs constructions ou approvisionnements,
- selon le rapport d'expertise, la Commune d'Ollon gagnerait en valeur forestière,
- simplification des démarches liées aux travaux de R3. Etant propriétaire, l'Etat de Vaud n'aurait plus les mêmes contraintes de sollicitation du propriétaire foncier. De son côté, la Commune aurait moins de tâches de suivi et de contrôle pour des travaux effectués sur ses surfaces,
- respect de la convention pour l'indemnisation du puits n° 1,
- pas de prise de risque vis-à-vis d'une lutte contre les plantes envahissantes suite aux travaux mais également après des crues.

4. Expertise

D'entente avec l'Etat de Vaud et afin de discuter sur des éléments concrets, une expertise des forêts concernées a été confiée à un ingénieur forestier indépendant. Celle-ci a permis, dans un premier temps, d'évaluer la valeur des forêts concernées par R3 puis à l'Etat de Vaud de proposer des forêts ayant au final la même valeur.

Sur cette base l'Etat de Vaud a offert, en échange, des forêts se trouvant dans le périmètre de Coufin qui ont également la fonction principale dite de « production » et permettrait de trouver, dans le même périmètre, la surface nécessaire à cet échange. En plus, toutes les parcelles proposées sont soit limitrophes avec des propriétés de la Commune et/ou lui amenant un avantage dans la gestion de ses routes ou pâturages.

Surfaces forestières actuellement propriété d'Ollon*			Parcelles forestières actuellement propriété de l'Etat de Vaud proposées en échange*		
N° de parcelle	Surface forestière en m ²	Valeur forestière	No de parcelle	Surface en m ² (RF)	Valeur forestière
658	1'414	Fr. 2'304.82	3995	351'944	Fr. 380'283.12
660	15'648	Fr. 25'506.24	10174	55'446	Fr. 59'856.84
661	15'695	Fr. 25'582.85	10175	5'599	Fr. 6'012.36
663	9'557	Fr. 15'577.91			
671	171'158	Fr. 278'987.54			
1170	20'244	Fr. 32'997.72			
1171	6'635	Fr. 10'815.05			
1172	6'699	Fr. 10'919.37			
Totaux	247'050 m ²	Fr. 402'691.50		412'989 m ²	Fr. 446'152.32.-

(*voir plans annexés)

L'échange se fait avec une surface de forêt de montagne équivalente à la valeur de la surface de forêt de plaine + 10 % de cette valeur en surface de forêt de montagne pour une procédure gré à gré.

Vu qu'il s'agit d'un échange et que la plus-value est peu significative, elle ne sera pas comptabilisée dans les comptes communaux.

5. Coûts de la démarche

L'ensemble des démarches (expertise, géomètre, notaire) sont à la charge de R3. Cet échange, hormis les heures du garde forestier pour le transfert d'informations liées à ces parcelles, ne coûtera rien à la Commune.

L'entretien des forêts reçues n'aura pas d'impact sur les comptes forestiers du ménage communal.

6. Développement durable

Pour la nature même, cela ne fait pas de différence que le propriétaire soit l'Etat de Vaud ou la Commune.

Par définition, les forêts et leur entretien sont ancrés dans les principes du développement durable en Suisse. Les trois piliers du développement durable repris ci-dessous le sont avec le regard du propriétaire foncier et non d'une collectivité publique.

1. Environnemental

Conserver des surfaces forestières permet de pouvoir développer des projets de construction, voire de chauffage en maîtrisant la matière première qu'est le bois. Pouvoir disposer de cette ressource de proximité diminue les transports et évite la déforestation dans certains pays.

La Commune est certifiée FSC et PEFC. Ces engagements permettent de démontrer que la gestion de ses surfaces est correcte et respectueuse de l'environnement.

2. Economique

Comme mentionné précédemment, la balance de cet échange est favorable à la Commune d'Ollon. En effet, pour éviter le morcellement de parcelles forestières de l'Etat de Vaud, il a été admis d'arrondir à la hausse cet échange à l'égard de la Commune et ainsi obtenir des parcelles pleines et entières.

Pour rappel, 1 franc investi pour l'entretien d'une forêt représente plus de 90 centimes qui restent dans l'économie locale et régionale.

3. Social

La Commune d'Ollon est un grand propriétaire forestier ce qui lui permet, en outre d'avoir un Service forestier efficient. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un bon ratio surface/ressources.

Cette action permet de conserver des emplois directs et indirects.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 26 mars 2021,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2021/02
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour


décide

d'**AUTORISER** la Municipalité, dans le cadre du projet R3, à procéder à un échange de forêts tel qu'indiqué dans la variante 3.3 décrite ci-avant (page 3) du présent préavis.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 15 février 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



Le Secrétaire



Ph. Amevet

Annexes :

- plan parcelles forestières propriété de l'Etat de Vaud proposées en échange
- plan parcelles forestières propriété de la Commune d'Ollon

Délégué municipal : M. Alain DERIAZ, Municipal

Ollon, le 15 février 2021 / JMM / PA